

LÉGENDE

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

Affectations

	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT (VHT)
	Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - B (VFA-A)
	Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - B (VFA-B)
	Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT (MH0)
	Zone d'habitation de forte densité 15 LAT (HF0)
	Zone mixte 15 LAT (HX)
	Zone d'exclusivité économique 15 LAT - A (D0)
	Zone d'exclusivité économique 15 LAT - A (D0-A)
	Zone d'exclusivité économique 15 LAT - C (C0-A-C)
	Zone centrale 15 LAT - A (D0-A)
	Zone centrale 15 LAT - B (D0-B)
	Zone centrale 15 LAT - C (D0-C)
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB-A)
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB-B)
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C (PUB-C)
	Zone de verdure 15 LAT - A (VER-A)
	Zone de verdure 15 LAT - B (VER-B)
	Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (TLO)
	Zone de descente 15 LAT
	Zone ferroviaire 15 LAT (FER 15)
	Zone agricole 15 LAT (AGR)
	Zone agricole protégée 16 LAT (AGR)
	Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (NAT)
	Zone d'accès 20 LAT (D0)
	Zone de descente 18 LAT
	Zone ferroviaire 18 LAT (FER 18)
	Aire forestière 18 LAT (FOR)
	Aire forestière stratégique (18-LAT) selon constatation de la nature forestière (art. 24 ULF0)

Contents

	Autres périmètres superposés - périmètre de conservation (C)
	Autres périmètres superposés - périmètre de stationnement (S)
	Autres périmètres superposés - secteur de transition paysagère (P)
	Secteur de protection du site b6b 17 LAT (SB)
	Secteurs de protection de la nature 17 LAT - A (PNP A)
	Secteurs de protection de la nature 17 LAT - B (PNP B)

Reg-de-chau

Commerces ou services de proximité encouragés

Autres contenus ponctuels - disponibilité des terrains

Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a OChaux (se référer au plan dédié pour les distances)

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES LIÉES À CELLES DE LA LATC

	Distances par rapport à la forêt – zone inconstructible depuis la limite forestière statique (art. 27 LVL/Loi)
	Limite de propriété projetée
	Limite de propriété à supprimer

ÉLÉMENTS RELEVANTS D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

	Inventaire cantonal des chemins pédestres
	Itinéraire de SuisseMobile à vélo
	Régions archéologiques
Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse	
	Importance nationale
	Importance régionale
	Importance locale

Mesures de protection

Bâtiment/Objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)

● Intérêt régional (note 2)

 Intéressé local (note 3)
 Bien intégré
 Inventaire Cantonal des Monuments Naturels et des Sites (Lignes)
 Inventaire Cantonal des Monuments Naturels et des Sites (Surfaces)

Zones de protection des eaux

Zone S2

Sites pollués

★ Sites pollués concernés par un changement d'affectation

